Annexe 1

<table>
<tr><td rowspan="4"><u>Structure de la formation</u></td><td rowspan="3">Partie certifiante</td><td>Un tronc commun non fractionnable de 144h comportant 6 modules :</td><td>- Enjeux éthiques et sociétaux
- Cadre législatif et règlementaire
- Connaissance des partenaires
- Relations avec les familles
- Besoin éducatifs particuliers et réponses pédagogiques
- Personne ressource</td></tr>
<tr><td>Deux modules d’approfondissement d’une durée totale de 104h.
Chaque module est non fractionnable :</td><td>- Grande difficulté scolaire module 1
- Grande difficulté scolaire module 2
- Grande difficulté de compréhension des attentes de l’école
- Troubles psychiques
- Troubles spécifiques du langage et des apprentissages
- Troubles des fonctions cognitives
- Troubles de la fonction auditive module 1 et 2
- Troubles de la fonction visuelle module 1 et 2
- Troubles du spectre autistique modules 1 et 2
- Troubles des fonctions motrices et malades invalidantes modules 1 et 2</td></tr>
<tr><td>Un module de professionnalisation dans l’emploi d’une durée totale de 52h :</td><td>- Enseigner en SEGPA ou en EREA
- Travailler en Rased aide à dominante pédagogique – aide à dominante relationnelle
- Coordonner une ULIS
- Exercer en unité d’enseignement des établissements et services sanitaires et médico-sociaux
- Enseigner en centre pénitentiaire ou en centre éducatif fermé
- Exercer comme enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés ou secrétaire de la CDOEA (ce module est accessible après une expérience professionnelle en milieu spécialisé de deux ans.)</td></tr>
<tr><td>Partie accessible après la certification</td><td>Modules de formation d’initiative nationale d’une durée totale de 100h</td><td>Ouverts :
- En accès prioritaire aux titulaires du CAPPEI durant les 5 années suivant l’obtention du CAPPEI à raison de 50h par an sous réserve qu’ils exercent leurs fonctions dans les établissements nommés ci-dessus
- A l’ensemble des personnels d’enseignement et d’éducation pour la formation continue
- Un module est spécifiquement ouvert aux conseillers principaux d’éducation</td></tr>
</table>